

M. LALONDE: Oui, dans tous les districts importants.

M. ROBERGE: S'il s'agit d'avocats, ils sont évidemment membres du barreau.

M. LALONDE: A Charlottetown, vu que les travaux confiés à l'avocat des pensions sont peu nombreux, nous y avons un avocat occupant un emploi discontinu qui nous accorde la moitié de son temps. Il travaille chaque matin comme avocat des pensions, et il travaille à son propre bureau d'avocat l'après-midi. La même situation existe à North Bay.

M. ROBERGE: Il serait peut-être avantageux pour le Comité de même que pour les députés si on pouvait préparer un tableau donnant les noms de tous les avocats pour chaque district. Serait-il possible de le faire?

Le PRÉSIDENT: Ne pourrait-on pas à ce stade laisser au brigadier Reynolds le soin de nous donner certains détails concernant l'activité du Bureau des vétérans lorsqu'il paraîtra devant le Comité?

M. LALONDE: Il serait très facile de vous fournir une liste des avocats.

M. ROBERGE: Les membres du Comité ainsi que les députés pourraient en bénéficier.

M. HERRIDGE: J'aimerais avoir des détails sur l'administration concernant chaque division.

Le PRÉSIDENT: Le sous-ministre tente de présenter une vue d'ensemble de l'organisation du ministère. Nous étudions à l'heure actuelle le poste 473, il importe donc de poser maintenant des questions d'ordre général et de retarder nos diverses demandes jusqu'au moment où les fonctionnaires des différentes divisions comparaitront devant nous. Je pense qu'il serait plus utile d'agir ainsi.

M. ROBERGE: Ces avocats ont-ils accès aux dossiers des demandeurs ou doivent-ils travailler dans l'ombre comme les avocats de la défense?

M. LALONDE: Non. Ils ont accès aux dossiers parce qu'ils sont employés du ministère.

M. McINTOSH: En ce qui a trait à l'administration, mettons que nous ayons un problème à la commission des sépultures de guerre, ou au fonds de bienfaisance de l'armée. A quelle division devrions-nous adresser? Je ne vois ici aucune rubrique les concernant.

Le PRÉSIDENT: Nous étudierons ces postes lorsque nous y serons rendus.

M. McINTOSH: Quelle division s'occupe de ces questions?

M. LALONDE: Elles ne relèvent d'aucune division; elles ne font pas partie du ministère. Le fonds de bienfaisance de l'armée est dirigé par une commission indépendante du ministère.

M. McINTOSH: Je remarque qu'il y a dans les prévisions un poste concernant le fonds de bienfaisance impérial; il relève évidemment de votre ministère?

M. LALONDE: Voulez-vous dire le fonds de bienfaisance de l'armée?

M. McINTOSH: Et qu'en est-il de la commission impériale des sépultures de guerre?

M. LALONDE: Oui, il s'agit du paiement de la quote-part du Canada des travaux entrepris par la commission des sépultures de guerre; cette commission n'a toutefois aucun employé rattaché au ministère.

M. McINTOSH: Quel ministère s'occupe de ces questions?